

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR)

Les attestations scolaires de sécurité routière permettent de **vérifier les connaissances de sécurité routière acquises pendant la scolarité**. Ces connaissances portent sur les risques et les règles **pour chacun des types d'usagers** : piéton, cycliste, cyclomotoriste, passager d'une voiture, futur automobiliste.

L'attestation de sécurité routière de premier niveau (ASSR 1)

L'ASSR de premier niveau est organisée pour tous les élèves de cinquième. **Elle permet de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (BSR), obligatoire pour conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans**, ou un quadricycle léger à moteur à partir de 16 ans.

L'ASSR 1 est exigée pour la préparation au BSR et doit être conservée par l'élève et sa famille.

L'attestation de sécurité routière de second niveau (ASSR 2)

L'ASSR de second niveau est organisée pour tous les élèves de troisième, et plus largement pour tous les élèves âgés de 16 ans ne l'ayant pas encore obtenue. Elle permet de s'inscrire à la formation pratique du BSR et à la préparation du permis de conduire.

L'ASSR 2 est exigée pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire et doit être conservée par l'élève et sa famille.

Modalités des épreuves

Quand et où ont-elles lieu ?

Les épreuves des ASSR 1 et 2 sont organisées chaque année dans tous les **établissements publics ou privés sous contrat et dans les établissements français à l'étranger**.

Les jeunes qui n'ont pas pu passer ou qui n'ont pas obtenu l'ASSR 1 ou l'ASSR 2 en milieu scolaire peuvent passer une attestation de sécurité routière (ASR) dans un centre de formation des apprentis (CFA) ou dans un Greta.

Comment se déroulent-elles ?

L'épreuve propose **20 questions à choix multiples** illustrées de séquences animées en images.

L'attestation est attribuée aux élèves ayant obtenu au moins **10/20** à l'épreuve.

Comment s'y préparer?

[Suivez le guide...](#)